



ARRETE PROVISOIRE

ST 23-226

RESTRICTION DE CIRCLATION

Rue Adrien Descombes

Le Maire de la Commune du Pecq,

VU le Code de la route, notamment les articles L411-1 à L411-6, R110-2, R411-2, R411-8, R411-25, R411-26,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L.2213-1 et L.2213-2, L.2212-1, L.2212-2,

VU la délibération n°22-2-6 du 6 Avril 2022 relative à la délégation d'attribution au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière,

CONSIDERANT la demande d'arrêté de l'entreprise SARL FTC pour le remplacement d'une chaudière à l'aide d'une grue au droit du 1 rue Adrien Descombes - 78230 LE PECQ, le jeudi 19 octobre 2023.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon déroulement de ces travaux et d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un barrage est mis en place rue Adrien Descombes :

- A l'angle de la rue Pasteur
- A l'angle du Quai Maurice Berteaux

Une déviation est mise en place.

Le stationnement est interdit sur la portion de voie barrée.

Le cheminement des piétons est maintenu par un homme trafic.

Les véhicules contrevenants seront enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 2 :

La mesure décrite à l'article précédent entrera en application **le jeudi 19 octobre 2023 (de 9h à 16h)**.

ARTICLE 3 :

La signalisation et la pré-signalisation nécessaires à la matérialisation du présent arrêté seront assurées par les soins de l'entreprise SARL FTC.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

Fait au Pecq, le 05 octobre 2023

Le Maire

Laurence BERNARD